

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

**DE\_2023\_011**

**Modification de la participation employeur à la prévoyance**

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Esther CHUREAU, Raymond FABRÈGUES, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Irène LEBEAU, Yves MALRIC, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Claude TRÉMOLET, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Jean-Michel DAUMAS par Serge VÉDRINES, François FOLCHER par Serge GRASSET, Catherine JOUVE par Gilbert FAUCHER, Madeleine MACQ par Irène LEBEAU

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 08 mars 2023

|                                    |               |                |
|------------------------------------|---------------|----------------|
| <b>Délégués du comité syndical</b> |               |                |
| En exercice : 23                   | Présents : 15 | Pouvoirs : 4   |
| <b>Résultat du vote</b>            |               |                |
| Pour : 19                          | Contre : 0    | Abstention : 0 |

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération DE\_2019\_063 du 5 novembre 2019 portant adhésion du Syndicat mixte du Tarn-amont au contrat de prévoyance proposé par le centre de gestion de la Lozère,

Considérant la participation actuelle du syndicat mixte au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, pour le risque « prévoyance » pour un montant mensuel de 5 € par agent adhérent,

Considérant que ce montant de participation a été fixé par le comité syndical de l'ancien Syndicat mixte du Grand Site des Gorges du Tarn et de la Jonte le 20 décembre 2012, et repris lors de la création du Syndicat mixte du Tarn-amont,

Considérant que ce montant de participation n'a jamais été revalorisé depuis le 20 décembre 2012,

Considérant la participation minimale obligatoire des employeurs, fixée à 7 € par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022,

Considérant l'augmentation des « cotisations agents » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant l'avis du comité social territorial du 17 février 2023,

Le Président propose d'augmenter la participation employeur à la prévoyance en fixant le montant mensuel à 15 € par agent adhérent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

**Acte** l'augmentation de la participation employeur à la prévoyance pour un montant mensuel à 15 € par agent adhérent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants,

**Autorise** le Président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

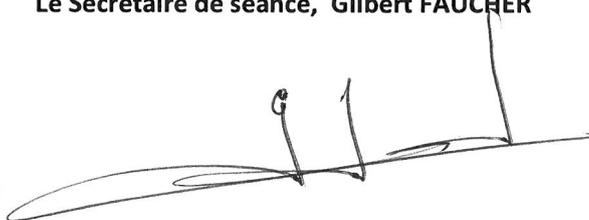
Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

**Le Président, Serge VÉDRINES**



**Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 16/03/2023  
et publié ou notifié  
le 20/03/2023

**Le Président**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.